



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 35965

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les vives inquiétudes des enseignants spécialisés, concernant l'avenir des réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté. Le projet de budget 2009 prévoit la réaffectation et la sédentarisation de 3 000 postes de maîtres E et G des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED). Dans le projet de loi, cette décision est présentée comme étant justifiée par la mise en oeuvre de la suppression des cours du samedi matin ; cela permettant aux enseignants de « consacrer du temps de soutien aux élèves ». Il est ensuite précisé qu'en conséquence, il « convient de sédentariser une partie des maîtres spécialisés dans le traitement de la difficulté scolaire qui aujourd'hui prennent en charge cet accompagnement spécifique », et donc « de remplacer par ce biais 3 000 enseignants partant en retraite ». Cette décision brutale a été annoncée sans aucune concertation et sans évaluation du dispositif actuel, et est en totale contradiction avec les objectifs affichés d'une politique ministérielle qui prétend faire de la lutte contre l'échec scolaire une priorité. Le soutien scolaire, qui est le contenu du nouveau dispositif mis en oeuvre à la rentrée 2008, ne concerne pas du tout le traitement de la grande difficulté scolaire. Ce dernier est assuré par les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté. La prévention et la remédiation de la grande difficulté scolaire doivent être assurées par ces personnels qualifiés, en aide aux enseignants des classes ordinaires tout au long du cursus scolaire des élèves de l'école maternelle et élémentaire. Cette mesure conduirait donc à un affaiblissement immédiat des équipes des RASED, de l'ensemble des équipes enseignantes des écoles qui ne vont plus avoir l'aide nécessaire, mais avant tout elle porte un grave préjudice aux élèves touchés par cette grande difficulté scolaire. D'autre part, la continuité du service public pour aider les élèves en grande difficulté ne sera plus assurée dans certains secteurs, notamment ruraux. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de maintenir et de développer ce dispositif essentiel au succès de notre service public d'éducation nationale.

Texte de la réponse

Aujourd'hui, environ 15 % des élèves quittent l'école primaire en connaissant de graves lacunes dans les domaines de la lecture, de l'écriture et des mathématiques. La réforme du primaire qui vient d'être mise en oeuvre par le ministre de l'éducation nationale vise à ce que chaque élève en difficulté reçoive désormais une réponse adaptée à sa situation : les deux heures libérées du samedi matin sont investies au profit des élèves en difficulté sous forme d'une aide personnalisée, notamment de remédiation et de remise à niveau dans les enseignements fondamentaux, dispensée par les maîtres de leur école ; des stages de remise à niveau en français et mathématiques sont également proposés aux CM1 et CM2, pendant les vacances scolaires, par petits groupes, à raison de trois heures par jour pendant une semaine. Les maîtres des classes sont les premiers à faire face, dans la classe et dans l'école, aux difficultés scolaires de leurs élèves. S'ils ne peuvent être les seuls à intervenir pour lutter contre toutes les formes de difficulté qui peuvent relever d'origines diverses, le recours aux RASED montre pourtant aujourd'hui ses limites : la fréquence des prises en charge par les maîtres spécialisés est trop ponctuelle ; les réseaux sont éloignés des projets d'enseignement des classes et des écoles, et dans la plupart des cas les élèves concernés quittent la classe pour la durée de la prise en

charge, et donc n'assistent pas à certains enseignements fondamentaux. Aussi, la sédentarisation de 3 000 maîtres spécialisés des réseaux d'aide et de soutien des élèves en difficulté (RASED), la mise en place du dispositif d'aide personnalisée, tout comme le meilleur emploi des maîtres spécialisés travaillant en réseau, la formation et le maintien des 3 700 psychologues scolaires constituent désormais l'ensemble des réponses au traitement de la difficulté scolaire dans toutes les classes. Ainsi, à la rentrée 2009, un ou plusieurs maîtres spécialisés itinérants seront affectés par l'inspecteur d'académie dans une école en tant que titulaires d'une classe à plein temps. Cette nouvelle implantation se fera, dans toute la mesure du possible, au sein de l'aire géographique d'intervention du RASED. Les enseignants concernés par cette mesure pourront exercer, s'ils le souhaitent, dans une école du secteur qu'ils connaissent déjà. Sinon, ils pourront participer au mouvement départemental des professeurs des écoles. L'action des 8 000 maîtres spécialisés structurés en RASED va être réinvestie spécifiquement pour intervenir sur les plus graves difficultés d'apprentissage, comportementales et psychologiques des élèves, répondant ainsi aux situations que les professeurs des écoles ne pourraient pas gérer dans le cadre des dispositifs ci-dessus. En outre, un plan national de formation des enseignants au traitement de la difficulté scolaire est prévu pour les professeurs des écoles qui en éprouveraient le besoin : 40 000 enseignants seront concernés sur cinq ans par ce plan de formation. Les RASED des zones rurales éloignées, compte tenu de leur spécificité, ne seront qu'exceptionnellement concernés par cette mesure. En effet des modalités d'intervention itinérantes peuvent se justifier sur des territoires dotés de petites structures scolaires disséminées. Dans ce nouveau cadre, la qualification du maître spécialisé, nommé sur un poste de ce type dans une école, continue à être reconnue, notamment à travers son régime indemnitaire propre.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35965

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 novembre 2008, page 10102

Réponse publiée le : 30 décembre 2008, page 11331